

1

MINUTE

POUR

LA PRESCRIPTION DE CNO : QUI FAIT QUOI ?

Depuis juillet 2019, la délivrance de Compléments Nutritionnels Oraux (CNO) a changé.

Concrètement, le premier intervenant continue à être le médecin.

Il a trois étapes à suivre :

1. Il pose le diagnostic de la dénutrition.
2. Il délivre une première prescription de CNO pour 1 mois. Son ordonnance doit permettre au pharmacien de comprendre les apports nutritionnels nécessaires au patient : posologie, type de produit (lactés hyperconcentrés, boissons fruitées, desserts...), quantité de protéines et apport en énergie journalière.
3. Il explique au patient les nouvelles modalités de délivrance en pharmacie : la prescription sera délivrée en deux fois, d'abord pour 10 jours, puis, pour le reste de la période. Cela permettra au pharmacien de modifier, si besoin, le type de CNO en fonction des préférences et habitudes du patient pour améliorer l'observance.

Puis, le pharmacien prend la suite. Ce dernier doit respecter, pour la première prescription de CNO, deux étapes de délivrance :

Première étape :

1. Sur la base de l'ordonnance du médecin et après avoir recueilli les préférences du patient (saveurs, textures, formats), le phar-

macien délivre les CNO pour les 10 premiers jours de la prescription.

2. Le pharmacien doit veiller à bien expliquer au patient l'intérêt du traitement et la nécessité d'être observant. Il doit aussi le sensibiliser sur l'importance de revenir après 10 jours pour la poursuite de son traitement.

Deuxième étape :

1. Après avoir consommé les CNO prescrits pour les 10 premiers jours, le patient revient à la pharmacie. Cette fois, le pharmacien évalue l'observance et adapte, si nécessaire, les CNO pour la suite de la délivrance, dans les limites des apports prévus initialement par le médecin. L'accord du médecin n'est pas requis pour cette phase d'adaptation. Le patient a donc désormais en main tous les CNO jusqu'à la fin des 30 premiers jours.

Après ce premier mois, il est important que le patient retourne chez son médecin. Ce dernier procède à une réévaluation de son état et renouvelle, si besoin, la prescription de CNO par tranches de trois mois, maximum.

Pour prescrire et délivrer des CNO, **les rôles du médecin et du pharmacien sont donc très clairement définis.** Cette bonne complémentarité est la garantie d'une prise en charge optimale.

